

LEADER 2014-2020
Sous-mesure

GAL Pays des Six Vallées
19.2 - Soutien à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de
la stratégie locale de développement

Adaptation de l'agriculture au changement climatique

Fiche action N°4 - Programme de subventions Leader

economie5.wixsite.com/leader6vallees





Description générale et logique d'intervention

Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Encourager l'adaptation au changement climatique de l'agriculture grâce au développement de pratiques innovantes pour réduire l'impact environnemental des activités agricoles
- Favoriser l'autonomie énergétique et alimentaire des exploitations (changement climatique et qualité de l'eau)
- Favoriser l'installation de nouveaux exploitants (création, transmission, reprise)
- Permettre la viabilité économique des exploitations s'engageant dans de nouvelles pratiques
- Contribuer à préserver et améliorer la ressource en eau
- Réduire les gaz à effet de serre issus de l'agriculture

Objectifs opérationnels :

- Informer et former les agriculteurs aux nouvelles pratiques permettant l'adaptation au changement climatique et la préservation de la ressource en eau (production alimentaire, non alimentaire et élevage y compris apiculture)
- Faire évoluer les cultures des exploitations vers des nouvelles pratiques agricoles y compris les pratiques biologiques
- Soutenir les investissements collectifs en lien avec le développement de pratiques agricoles et environnementales innovantes
- Favoriser l'agriculture biologique labellisée ou non

Effets attendus sur le territoire

- Evolution des activités agricoles avec une meilleure prise en compte des conséquences du changement climatique et de l'environnement
- Encouragement à l'approvisionnement agricole local
- Favoriser une activité d'élevage durable et respectueuse de la biodiversité et de la ressource en eau
- Développement de l'agriculture biologique labellisée ou non
- Incitation à mutualiser les achats de matériel agricole nécessaire à la mise en œuvre de nouvelles pratiques

1 Type et description des opérations

- Accompagnement, étude, conseil
- Investissements individuel et collectif
- Expérimentation
- Travaux

2 Type de soutien

Subvention révisable

3 Liens avec d'autres réglementations

Règlement UE n°1305/2013

Décret N° 2016-279 du 8 mars 2016 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2014-2020

Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

Article 42 du TFUE - Règlement de minimis

Les projets éligibles au PCAE seront orientés sur ce dispositif.

4 Bénéficiaires

Bénéficiaires de l'aide :

- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...)
- Groupements d'agriculteurs (CUMA...)
- Coopératives agricoles,
- Sociétés majoritairement détenues par le porteur de projet, SCI familiales en lien avec une activité productive
- Collectivités, établissements publics (lycée agricole...)
- Organismes agricoles publics ou privés (Chambre d'agriculture, CIVAM, Vienne Agrobio...)
- Organismes de formation
- Associations de droit public et privé
- Organisations et syndicats professionnels (tous types de statut juridique)

Bénéficiaires ultimes des actions mises en œuvre dans le cadre des actions de formation ou d'information (liste indicative) :

- Exploitations agricoles individuelles et sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...)
- Groupements d'agriculteurs (CUMA...)
- Coopératives agricoles,
- Exploitants agricoles individuels

- Agents des collectivités, établissements publics (lycée agricole...)
- Agents des organismes agricoles publics ou privés (Chambre d'agriculture, CIVAM...)

5 Coûts admissibles

Investissements immatériels et frais annexes :

- Frais de personnel (salaires, charges et déplacements liés à l'action, animation de programme ...)
- Coûts de conception, d'élaboration de documents et/ou d'outils pédagogiques
- Coûts de communication et support de communication, publicité, information, signalétique : support permettant la commercialisation ou la valorisation de produits (liste indicative : prestations et frais de conception y compris support numérique, d'impression, de diffusion, d'affranchissement, d'installation, inserts publicitaires, flyers)
- Prestations externes d'accompagnement à l'évolution des pratiques : étude, diagnostic, achat de données, conseil (liste indicative)
- Location de terre agricole et de matériel pour expérimentation
- Coûts indirects correspondant à un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles

Investissements matériels :

- Travaux de rénovation des bâtiments agricoles permettant une diminution de la consommation d'énergie, utilisation des énergies renouvelables ou utilisant des éco-matériaux de construction (par exemple : serres pour le développement d'une culture locale)
- Achat collectif et individuel de matériel spécifique de production et d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles pratiques agricoles en lien avec l'adaptation au changement climatique et avec la protection de la ressource en eau
- Achat de matériel pour expérimentation
- Investissement en lien avec les nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics
- Acquisition d'animaux à visée non productive pour l'entretien des espaces, la gestion des déchets, le transport (liste indicative)

Investissements exclus : les dépenses de main d'œuvre dans le cas d'auto-construction, la mise aux normes (sauf dérogations prévues à l'article 17.6 du règlement UE n°1305/2013)

6 Conditions d'admissibilité

Critères d'éligibilité :

- Réalisation d'une étude sur la viabilité économique de l'exploitation dans le cadre des changements de pratiques par des experts, conseillers chambres, conseillers agricoles, cabinets comptables (liste indicative)
- Siège de l'exploitation sur le territoire

Pour les projets en lien avec les économies d'énergie dans le domaine de la rénovation de locaux ou l'utilisation d'énergies renouvelables, un avis d'expert sera nécessaire afin de réaliser un diagnostic préalable et un diagnostic post travaux.

7 Éléments concernant la sélection des opérations

Le processus de sélection des projets se fait sous forme d'appels à projets ou au fil de l'eau.

Une grille d'évaluation des projets sera élaborée par le GAL instituant un minimum de points à obtenir pour bénéficier de l'aide.

Des appels à projets pourront être organisés sur des thématiques spécifiques. Les porteurs soutenus auront l'obligation de communiquer sur leur démarche et leur expérience.

Un document attestant de la qualification des intervenants ou formateurs sera demandé (diplôme, CV mentionnant l'expérience dans le domaine d'intervention...).

Montants et taux d'aide applicables

Taux de cofinancement FEADER :
80% de la dépense publique éligible.

Taux maximum d'aide publique :
100%

Sous réserve de l'application d'un régime d'aide d'État plus contraignant.

8 Informations spécifiques sur la fiche action

Modalités d'évaluation spécifique à la mesure :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de bénéficiaires des actions d'information	200
Réalisation	Nombre de bénéficiaires des actions de formation	50
Réalisation	Type de bénéficiaires : homme/femme ; public/privé ; individuel/collectif	
Réalisation	Nombre de projets d'investissement	12
Résultats	Pourcentage d'exploitation ayant modifié ces pratiques suite à une séance d'information, formation à mi-parcours pour une réorientation de la fiche, le cas échéant	
Résultats	Nombre d'exploitation ayant réalisé des investissements aidés par le PCAE	
Résultats	Gain concernant la qualité de l'eau (données ORE)	
Résultats	Gaz à effet de serre évité par les actions menées	
Résultats	Economie d'eau par les actions menées	